

A yellow caution sign with a red triangle and the text "CAUTION WET FLOOR" is placed on a light-colored floor. In the background, a green ladder is leaning against a dark door. The scene is dimly lit, creating a professional and safety-oriented atmosphere.

ERGONOMIE LES CHR SE POSITIONNENT

QUE DIT LA LOI ?

Selon les articles L4121-1, L4121-5, R4121-1 et R4121-4 du Code du travail, l'obligation patronale de sécurité ne se limite pas à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Elle est beaucoup plus étendue et concerne tous les risques auxquels le salarié peut être exposé au travail, y compris les risques psychosociaux. Il s'agit d'une obligation de résultat, et non pas simplement d'une obligation de moyens. Pour respecter son obligation, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés. Il doit : conduire des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, mener des actions d'information et de formation de ses salariés sur la santé et la sécurité, mettre en place une organisation et des moyens de travail adaptés.

Les principes généraux de prévention consistent à éviter les risques, évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités, combattre les risques à la source, adapter le travail à l'homme (en particulier s'agissant de la conception des postes de travail, le choix des équipements et des méthodes de travail et de production) afin de limiter le travail monotone et le travail cadencé, tenir compte de l'état d'évolution de la technique, remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux, planifier la prévention en y intégrant notamment la technique, l'organisation et les conditions de travail, les relations sociales, les risques liés au

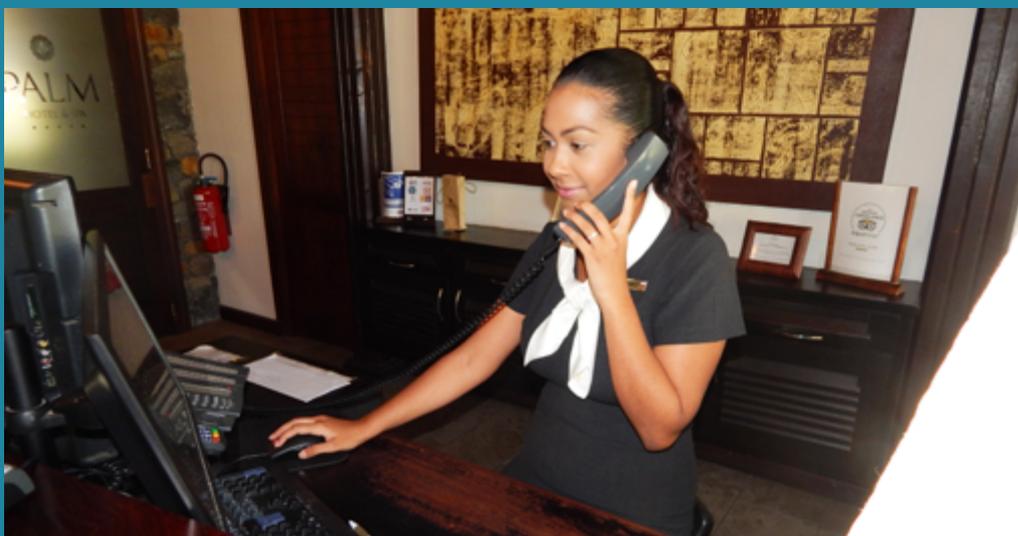
harcèlement moral et au harcèlement sexuel, prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle, donner les instructions appropriées aux travailleurs.

L'employeur doit, en fonction des activités de son entreprise, évaluer

les risques pour ses salariés, y compris dans : le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations, la définition des postes de travail. Cette évaluation doit prendre en compte l'impact des inégalités entre les femmes et les hommes.

L'employeur doit répertorier les résultats de cette évaluation dans un document appelé document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Obligatoire pour toute entreprise, ce document comporte : un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise, le classement de ces risques et les propositions d'actions à mettre en place. Le DUERP doit être actualisé une fois par an minimum. Il peut être consulté notamment par les salariés, les représentants du personnel, l'inspecteur du travail. (...)

L'employeur doit également respecter des normes particulières concernant notamment (...) l'aménagement des postes informatiques (de manière à limiter le stress, la fatigue visuelle, les troubles musculo-squelettiques et les rayonnements émis par les écrans). S'il manque à son obligation de sécurité, il engage sa responsabilité civile en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle du salarié, et est également passible de sanctions pénales (amendes et, dans certains cas, peines d'emprisonnement).



DES SOLUTIONS PAR L'INNOVATION

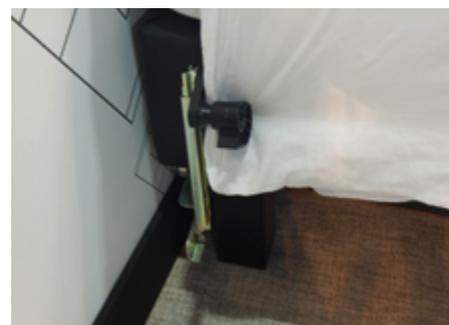
En novembre dernier, au cœur du salon EquipHotel à Paris, l'espace Ergo Room regroupait sept équipements utiles en matière d'ergonomie et de confort de travail en CHR. Pilotée par la Cramif (Assurance Maladie d'Ile-de-France), cette initiative avait pour objectif de faire de l'innovation sociale un levier de performance économique pour l'entreprise.

Présentation de quelques pépites.

FIXACOUETTE : LE CHANGEMENT, C'EST FACILEMENT

Housser et déhousser une couette... Qui ne redoute pas ce passage obligé ? Alors, imaginez le travail dévolu aux femmes de chambre. L'Assurance Maladie Risques Professionnels a donc cherché un outil pour réduire les troubles musculo-squelettiques de ces personnels. Et a découvert Fixacouette. Adaptable à tous les sommiers, ce système de bras articulé permet de coincer la housse de couette, un peu sur le principe d'un trombone. Créé par Philippe Dubois, Fixacouette a été primé en 2011 au concours Lépine, avant

de recevoir le Trophée de l'innovation EquipHotel en 2014. Depuis mars 2016, la médecine du travail recommande sa mise en œuvre et de grands noms de l'hôtellerie internationale l'ont déjà adopté. « *Fixacouette offre plusieurs avantages, dont évidemment en premier celui de réduire les TMS des femmes de chambre, explique le créateur. En leur permettant de gagner du temps et de travailler le dos droit, les bras vers le bas, il freine voire annihile les douleurs aux bras, aux épaules et aux poignets, qui constituent à elles trois 90 % des TMS*



spécifiques aux femmes de chambres.» Fixacouette participe de la baisse du taux d'absentéisme et par conséquent des coûts liés à cet absentéisme : remplacement, surplus de travail pour les présents, perturbations dans l'organisation, baisse de performance... « *Finis également la perte de qualité et les rendus divers d'une chambre à l'autre. Grâce à notre système, l'expérience client est valorisée, avec un rendu parfait et standardisé d'une chambre à l'autre,* » annonce Philippe Dubois. Dernier point sur lequel l'inventeur insiste : l'hygiène. « *Fixacouette évite de secouer la housse de couette et de faire proliférer ainsi les acariens. Mais, surtout, il écarte le risque de poils pris dans le tissage de la housse au moment du retournement. Là, plus de retournement, plus de poils persistant après le lavage et plus de client mécontent ni perdu. Le gain est également économique au final,* » résume Philippe Dubois. La paire de dispositifs Fixacouette est vendue 123,50 € HT.

www.fixacouette.com

